



### **Elle passera un temps dans un lieu consacré à l'initiation.**

Après la présentation officielle du nouveau sultan des Bamoun Nabil Mbombo Njoya, le sultan a entamé le processus initiatique avec ses futures épouses. L'une d'elle est âgée de 15 ans.

Heyouna c'est son nom. Âgée de de 15 ans seulement, elle est l'une des nouvelles épouses avec qui Nabil Mbombo Njoya, 28 ans, va aborder la phase d'initiation (La'akam) qui va lui concéder les pleins pouvoirs dus à un monarque de son rang. La finalité de ce rite est bien connue, la jeune fille, en bonne épouse offrira sa virginité au nouveau roi ainsi que le prévoit la tradition chez les Bamoun. Problème ! Malgré cette volonté ardente de perpétuer l'héritage culturel au grand bonheur de quelques proches de la jeune Heyouna, on est fondé de se demander si le sort réservé à cette jeune fille est réprimandable. Certes, la jeune reine a atteint l'âge légal minimal requis pour contracter un mariage au sens de l'article 144 du Code Civil, mais mille questions se posent.

La jeune Heyouna était-elle consciente et consentante du tournant qu'allait prendre sa vie ? pourquoi porter le choix sur une gamine qui ne demandait qu'à se construire ? qu'on fait les parents pour protéger leur progéniture ? C'est justement le lieu de se demander si les parents d'Heyouna ne sont pas les principaux commanditaires de cette union peu banale. Le code civil (en son article 148) dispose en effet qu'en dehors des mariages à moins de 15 ans qui

bénéficient d'une dispense du Président de la République, en dessous de 20 ans (âge de la majorité civile), une autorisation parentale est requise pour que la jeune fille puisse se marier.

Difficile de dire que cet aval a été formellement donné, difficile de croire que ce fait majeur est matière à discussion en pays Bamoun ; et pourtant cette union des plus inhabituelles vient relancer le débat sur la nécessité de la protection et du respect droits de la jeune fille. Se taire sur le cas de Heyouna c'est donner raison à ces contingences qui ont visiblement la conviction que la jeune fille n'a pas de mot à dire, se taire c'est admettre qu'on peut accrédi-ter ce sort pour sa propre fille, se taire c'est reconnaître que la tradition a une insaisissable prédominance sur les lois nationales, pourtant censées protéger les populations.

**237online/237actu**

---